

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 11 décembre 2015 - 18h

Compte rendu

A dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur Tanneau Jean-Luc, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur Le Balch Daniel donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean-Luc, Madame Gléhen Danièle donne pouvoir à Madame Volant Laure, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Pierre Brunot, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bodéré Albane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Monsieur le Maire demande si des observations sont à émettre sur le compte rendu du dernier conseil municipal. Aucune observation n'est émise.

Révision des tarifs municipaux

Dans sa réunion du 30 novembre, la commission finances a étudié la revalorisation des différents tarifs municipaux pratiqués. L'annexe 1 du rapport reprend l'intégralité des décisions prises.

Il a été principalement décidé une baisse des tarifs de l'assainissement en raison de la bonne gestion financière du service. Dès 2016, le prix de l'abonnement passera à 40 € (au lieu de 42) et le prix au m³ revenant à la collectivité à 0,88 € (au lieu de 0,90 €).

Les autres tarifs restent maintenus hormis la location du manoir de Kergoz.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve l'ensemble de ces tarifs.

Décisions modificatives sur le budget principal et sur le budget assainissement

Sur le budget principal

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires dans le but d'intégrer la subvention au titre des amendes de police (+4500 €) et d'augmenter les dépenses de voirie à concurrence de la subvention

Sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'approbation d'un loyer pour l'occupation du domaine privé de la commune par la station d'épuration, il est proposé d'augmenter les crédits au compte 615 de 25 000 €.

A l'unanimité des présents, les décisions modificatives sont approuvées.

Adhésion au groupement de commandes lancé par la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour l'achat de fournitures de bureau.

Dans la continuité de la mutualisation initiée entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres, il a été proposé à la commune de lancer un marché public de fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commande, constitué en l'application de l'article 8 du code des marchés publics, et dont la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe 2 du présent rapport.

Aussi, au vu :

- du code des marchés publics, et notamment les articles 8 et 28 ;
- de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation ;
- du projet de convention de groupement de commande.

Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le projet de convention de groupement de commande pour la fourniture de matériels de bureau,
- De valider la coordination du groupement de commande par la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Indemnité au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil au comptable public au taux de 75 % calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 soit 275,90 €.

Il précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ROBINO VIVIANE.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Signature de la convention avec le Malamok pour la coordination et l'animation des TAP.

Stéphanie Gadonnay rappelle que les nouveaux rythmes scolaires sont en place depuis l'année scolaire 2014-2015. Des activités périscolaires ont été mises en place par la commune avec pour but de faire découvrir aux enfants de nouvelles disciplines dans le domaine de la culture ou du sport par exemple.

Ces prestations sont assurées par le Malamok. La proposition de convention est jointe en annexe 3 du présent rapport.

Guillaume Couant demande quelles activités sont proposées aux enfants. Stéphanie Gadonnay répond que l'offre proposée par le Malamok aux enfants dans le cadre des TAP est très diversifiée : sport, culture, activités d'éveil, ... Le planning des activités change chaque trimestre.

A l'unanimité des présents, la convention est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

Garantie d'un emprunt souscrit par l'OPAC

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°40397 en annexe signé entre l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune du GUILVINEC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°40397, constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt PAM Eco Prêt est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 16 logements, rue Le Bail Meignant et rue de Men Meur au GUILVINEC.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité des présents, la proposition est adoptée sous les conditions suivantes :

Approbation du projet de construction du Centre d'Intervention et de Secours

Monsieur le Maire rappelle la consistance du projet de construction du CIS du Pays Bigouden Sud Ouest présenté par les représentants du SDIS lors du séminaire des élus du 7 novembre dernier :

- Les Communes du Guilvinec, Penmarc'h, Plomeur et Treffiagat ont décidé la construction d'un nouveau centre de secours. Cette unité, en application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dûment adopté par le Conseil d'administration du SDIS 29 le 8 février 2007 et arrêté par le préfet du département le 11 avril 2007, assure la couverture en matière de sécurité des communes du Guilvinec, Penmarc'h, Plomeur, Treffiagat et Saint-Jean-Trolimon.
- Les communes du Guilvinec, Penmarc'h, Plomeur, Treffiagat assureront la charge de la participation financière des communes desservies par le futur centre de secours.
- Le SDIS 29 participera au financement de cette opération de construction.
- Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux, VRD, etc...) qu'immatériels (études, prestations intellectuelles) est fixé à 1 980 000 € HT. Ces dépenses couvrent les charges de construction des locaux et de leur aménagement intérieur (dont, notamment, les circuits divers et équipements fixes nécessaires au fonctionnement) tel qu'il apparaît dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant
Etudes et travaux	1 910 500	SDIS part DGE (2,77%)	54 846
Mandat	69 500	SDIS part mandat	69 500
		Conseil Départemental (30%)	594 000
		Communes du Guilvinec - Penmarc'h - Plomeur - Treffiagat	1 261 654
Montant de l'opération immobilière	1 980 000		1 980 000

- Les communes signataires de la convention assureront le versement à la Commune de Plomeur de leur participation au financement des abords routiers et des extensions de réseaux estimés à 55 000 € comme l'illustre le second tableau suivant :

Dépense effectuée par la Commune de Plomeur	Montant en € TTC	Recettes*	Montant
Aménagé des réseaux à l'entrée de la parcelle	13 000	Communes du Guilvinec - Penmarc'h - Plomeur - Treffiagat	55 000
Traitement de la voie communale Ty Lapin y compris busage, tapis d'enrobé et marquage au sol	42 000		

- Ainsi, la clé de répartition suivante, basée sur la population DGF, pourrait donc être la suivante :

COMMUNES	POPULATION	% POPULATION	PARTICIPATION AUX ABORDS ROUTIERS	PARTICIPATION A L'OPERATION IMMOBILIERE	REPARTITION DU MONTANT DE FINANCEMENT
LE GUILVINEC	3 817	20,74%	11 410 €	261 725 €	273 134 €
TREFFIAGAT	3 099	16,84%	9 263 €	212 493 €	221 756 €
PENMARCH	7 317	39,77%	21 871 €	501 713 €	523 585 €
PLOMEUR	4 167	22,65%	12 456 €	285 723 €	298 179 €
TOTAL	18 400	100,00%	55 000 €	1 261 654 €	1 316 654 €

Pierre Brunot intervient en précisant qu'il est important qu'une corrélation entre les participants à l'opération financière et le périmètre d'intervention défini par le SDIS soit respectée. Chaque commune qui bénéficiera de l'intervention des pompiers de la future caserne devront contribuer à ce financement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours du pays Bigouden Sud-Ouest,
- D'approuver la clé de répartition, basée sur la population DGF, pour sa participation à l'opération immobilière estimée à 261 725 €,
- De prévoir une clause de révision de l'accord si le périmètre d'intervention défini par le SDIS ne correspond plus aux communes concernées par le financement,
- De demander aux communes participant à l'opération d'affiner le cahier des charges et le montant définitif des aménagements des abords routiers et des extensions de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire dans le respect du délibéré.

Avant de délibérer, Etienne Le Bellec demande quelle est la position de la commune de Saint Jean Trolimon. Monsieur le Maire répond que, pour le moment, il n'a pas plus d'informations que celles relatées dans la presse. La position de cette commune devra être claire au regard des futurs projets (notamment sur celui de Pont l'Abbé).

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Approbation de la nouvelle composition du conseil communautaire à la suite d'un renouvellement intégral d'un conseil municipal

Vu la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, déclarant contraire à la constitution, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de la loi du 16 Décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012,
Vu la loi n° 2015.264 du 9 mars 2015 autorisant à nouveau l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, en introduisant de nouvelles règles conformes à la constitution.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire du 2 mai 2013, confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait voté un accord local permettant de porter le nombre de conseillers à 45, avec une répartition votée dans les mêmes termes.

Ce mode de répartition a été invalidé par le conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité d'accords locaux, dans des conditions un peu différentes.

Un accord local conforme aux nouvelles règles doit être établi dans les communautés de communes dont la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi en raison du renouvellement du conseil municipal d'une commune membre, ce qui est le cas avec les futures élections municipales de Plobannalec Lesconil.

Monsieur le Maire présente l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les critères à respecter pour un nouvel accord local sur la base des populations municipales en vigueur. Il précise la volonté partagée des communes membres de l'EPCI de maintenir le nombre total des conseillers communautaires à 45.

La nouvelle répartition proposée est donc la suivante :

	Population municipale 2012	composition proposée	<i>Composition actuelle</i>
Combrit	3 731	4	4
Le Guilvinec	2 938	3	3
L'Ile Tudy	747	1	2
Loctudy	4 001	5	5
Penmarc'h	5 532	6	6
Plobannalec Lesconil	3 400	4	4
Plomeur	3 833	4	4
Pont l'Abbé	8 374	10	8
Saint Jean Trolimon	1 008	2	2
Treffiagat	2 408	3	3
Tréguennec	325	1	2
Tréméoc	1 277	2	2
	37 574	45	45

Avec 2 voix contre (Daniel Le Balch, Stéphanie Gadonnay) et une abstention (Thomas Biet), le Conseil municipal approuve la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du pays Bigouden Sud

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire a modifié à deux reprises ses statuts :

- le 24 septembre en matière d'aménagement de l'espace compte tenu de la prise de compétence limitée « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion d'inondations »,
- le 5 novembre en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à approuver les modifications suivantes :

- Le paragraphe 2° en matière d'aménagement de l'espace est complété par « (...) Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI). »
- Le paragraphe 1° en matière de développement économique et touristique est remplacé par « Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ».

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 9 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, poursuit l'objectif, entre autres, d'instituer des intercommunalités qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. Dans ce cadre la loi accroît la taille minimale des EPCI et propose de réduire le nombre de structures syndicales.

Au terme de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir les modalités de ces rationalisations.

Le Préfet du Finistère a réuni la commission départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015 et, en vue de préparer cette réunion, il avait transmis aux membres de la commission un projet de schéma.

Suite à cette réunion, le Préfet a notifié à toutes les collectivités ce projet, qui a été reçu le 13 octobre en phase de consultation et chaque collectivité doit délibérer sous deux mois sur ce projet. Le contenu du document étant assez volumineux, le dossier n'a pas été transmis et est consultable en mairie.

Pour le territoire du Pays Bigouden Sud, il est prévu la fusion du SIVOM de Combrit - L'Île Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2018.

Les autres syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de la CCPBS sont cités -pour les EHPAD de Penmarc'h et Loctudy et pour le port de plaisance du Guilvinec-Tréffiagat-sans traiter de leur fusion avec la CCPBS.

Parallèlement Monsieur le Maire rappelle que cette même loi n°2015-991 du 9 août 2015 prévoit que toutes les communautés de communes se verront dotées des compétences en matière de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018 et en matière d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du projet du Préfet, des compétences de la communauté de communes, des compétences principales exercées par le SIVOM de Combrit -L'Île Tudy (assainissement et protection contre les inondations) et des évolutions des compétences communautaires à venir,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal en accord avec les orientations de la Communauté de Communes :

- De demander un report de la fusion du SIVOM de Combrit – L'Île Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2018, pour être dans une plus grande cohérence de calendrier avec les nouveaux transferts de compétences,
- De valider sous la réserve précédente le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Malamok

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 mars dernier, Daniel Le Balch a fait part de sa volonté de quitter le conseil d'administration du Malamok. Afin de conforter la représentation de la commune au sein de cette structure, Monsieur le Maire propose que Stéphanie Gadonnay soit désignée.

Guillaume Couant demande à ce que la minorité puisse bénéficier d'un siège. Monsieur le Maire répond que, pour une meilleure cohérence de l'action de la municipalité au sein de l'association, Stéphanie Gadonnay en tant qu'adjointe aux affaires sociales et scolaires est proposée.

La proposition est adoptée avec 3 voix contre (Le Bellec Etienne, Laurent Jocelyne, Couant Guillaume) et une abstention (Gadonnay Stéphanie).

Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 octobre, l'assemblée a désigné Daniel Le Balch comme membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La communauté de communes demande à ce qu'un suppléant soit également nommé. Monsieur le Maire se propose d'être suppléant pour cette commission.

A l'unanimité des présents, la proposition est adoptée.

Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13, L. 123-13-1, L. 123-13-2, L. 123-13-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié et révisé le 3 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le zonage réglementaire des parcelles section AI numéros 128, 129, 130, 131, 132 et 133 correspondant aux « friches Furic » en la rattachant à la zone Uha justifié par la réhabilitation de cet espace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le zonage réglementaire de la zone dite de « Lanvar » au nord de la commune en zone 1AU dans la mesure où un bailleur social mandaté par la commune a acquis plus de la moitié de la superficie concernée,
CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ces modifications ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L. 123-13-2 du code de l'urbanisme) :

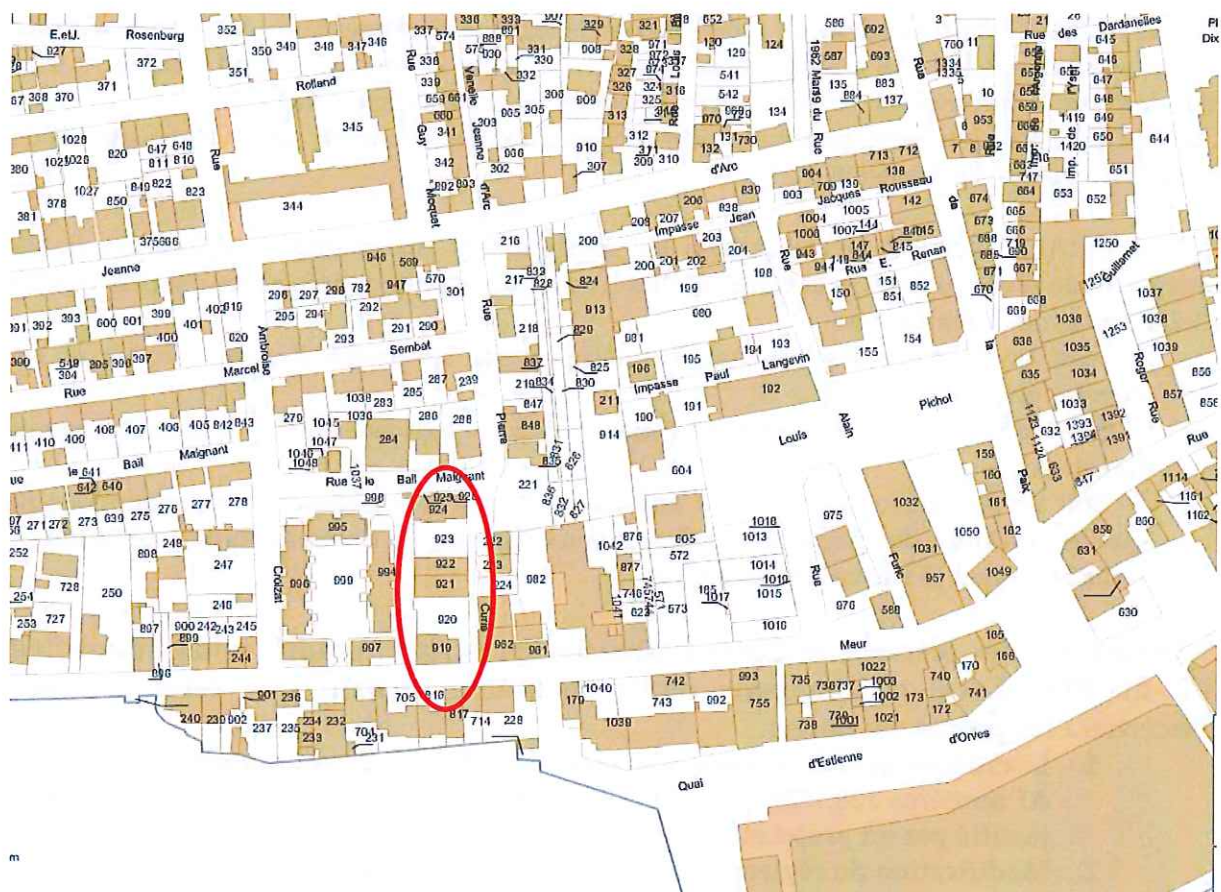
- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sachant que cette dernière concernera les points suivants :

1. Le rattachement en zonage réglementaire Uha des parcelles cadastrées section AI numéros 128, 129, 130, 131, 132 et 133 correspondant aux « friches Furic » justifié par un projet mixte de réhabilitation cet espace ;
2. Modification du règlement sur les hauteurs de constructions en zone Uha ;
3. Le passage de la zone dite de « Lanvar » au nord de la commune d'un zonage réglementaire 2 AU en 1 AU.

Cession à l'euro symbolique de parcelles à l'OPAC

Monsieur René-Claude Daniel informe l'assemblée que l'OPAC a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n°920-923-925 et 926 (v. plan ci-dessous).



Cette acquisition est destinée à la mise en place d'un système de chauffage et de production d'eau chaude collectif au gaz naturel pour les trois bâtiments (au lieu d'un système électrique actuellement).

Ainsi, il propose au conseil municipal :

- D'approuver la cession desdites parcelles à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, d'une superficie totale de 639 m² à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- D'indiquer aux acquéreurs que les frais de notaire et de géomètre seront à leur charge.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Intégration dans le patrimoine communal de la parcelle AC 287 au lotissement de Kermeur

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2008 déclarant la parcelle sans maître,

René-Claude Daniel informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section AC numéro 287 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ce terrain peut revenir de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal à compter de la vacance présumée du bien.

Il propose donc au conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- De décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Délégation accordée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour la durée de son mandat.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement, conclu avec la Société SAUR, arrivera à échéance le 31 décembre 2016. La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif au vu du rapport annexé à la convocation, établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Comme le démontre ce dernier, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune du Guilvinec, sous la forme d'un contrat globalisé pour la totalité du service (réseaux de collecte, postes de refoulement et station d'épuration), intégrant un renouvellement des membranes sur la durée du contrat en option obligatoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de déléguer, sous la forme d'affermage, le service public d'assainissement collectif et non collectif pour une durée de 10 ans (échéance au 31 décembre 2027)
- d'élire les trois membres de la commission délégation de service public, le maire étant Président de droit de la commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires pour mener à bien la procédure de délégation, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales et à signer toute pièce y afférente.

Après un délibéré pour chaque proposition, le Conseil municipal adopte, avec 3 voix contre (Le Bellec Etienne, Laurent Jocelyne, Couant Guillaume) et deux abstentions (Maréchal Dominique et Biet Thomas) le principe du recours à une procédure de délégation de service public l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et son assainissement autonome sur la base d'un affermage pour une durée de 10 ou 12 ans, et d'élire les trois membres de la CAO actuelle pour la commission DSP,

Autorise, avec 3 voix contre (Le Bellec Etienne, Laurent Jocelyne, Couant Guillaume), le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif.

Monsieur Pierre Brunot informe le conseil que la SAUR a adressé à la commune une proposition d'avenant au contrat d'affermage en cours afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. En effet, une réforme de la réglementation a été engendrée par ce dispositif légal ayant pour but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Les modalités pratiques de cette nouvelle disposition se formalisent par des opérations de récolement précis lors de la réalisation de branchements neufs. Cela génère donc pour le fermier des charges d'exploitation non prises en compte lors de la conclusion du contrat.

Monsieur Pierre Brunot précise, qu'après négociation avec le fermier, ce dispositif n'aura au final aucun impact sur les usagers. Ainsi, il demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

Avec une abstention (Etienne Le Bellec), la proposition est adoptée.

Formation d'un groupement de commandes avec la commune de Plomeur pour l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision générale, est un outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune devant également prendre en compte les problématiques environnementales. A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions sur les eaux usées et sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (Article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement.

Etant donné que Guilvinec et Plomeur sont en cours de révision de leur PLU et que les deux communes ont des intérêts croisés sur ce domaine, l'idée de former un groupement de commande pour le choix du même bureau d'études est donc venue naturellement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Plomeur pour la passation du marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées,
- d'accepter d'être coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Convention d'occupation du domaine public communal - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune du Guilvinec comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en

surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Monsieur Pierre Brunot demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le dispositif sera installé près du parking de la Petite Sole. L'emplacement précis n'est pas encore défini. Un rendez-vous avec le SDEF aura lieu prochainement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Avec une abstention (Etienne Le Bellec), les propositions sont approuvées par le conseil municipal.

Renouvellement de la demande de classement en « commune touristique »

Albane Bodéré rappelle au Conseil municipal que la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 02 septembre 2008 ont instauré de nouvelles procédures pour les appellations « commune touristique » et « station classée de tourisme ».

L'article 3 du décret permet au Guilvinec, qui dispose d'un Office de Tourisme classé en 3^{ème} catégorie, de demander la reconnaissance de la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans par délibération du Conseil Municipal.

Par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2009, la commune a obtenu la dénomination de « commune touristique ».

Ainsi, Albane Bodéré propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement du classement en « commune touristique ».

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) d'itinéraires de randonnées empruntant des chemins ruraux et des parcelles appartenant à la commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée « La balade le long des ports » et « Les Dunes du Stêr ».

Ces projets sont proposés par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Monsieur le Maire informe le Conseil que les itinéraires « Les Dunes du Stêr », « La balade le long des ports », empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer

un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser le passage des randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le comité départemental de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil général ;
- De demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Motion pour le maintien de « Dragon 29 » en Cornouaille

Monsieur le Maire expose les craintes sur le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile de Quimper vers Brest qui est une menace à l'horizon des cinq prochaines années. Il semblerait que la décision sera prise fin 2015-début 2016.

Une mission de délégation de la direction générale de la Sécurité civile a étudié la faisabilité pour répondre à un éventuel déménagement vers le nord du département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de réorganisation de la Sécurité civile.

Monsieur le Maire rappelle que l'hélicoptère de la Sécurité civile permet la surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la gratuité du sauvetage et du secours. Par son attaché à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention dans le sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte sud ou de la Baie d'Audierne, est le garant de la rapidité des interventions, et donc de leur efficacité.

Le conseil municipal est donc amené à approuver une motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.

A l'unanimité des présents, la motion est approuvée.

Motion contre le TAFTA.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Commission Européenne, après avoir conclu un accord de libre-échange le 26 septembre avec le Canada (AECG, CETA en anglais), poursuit les négociations avec les Etats-Unis sur un traité identique appelé PTCI (ou TAFTA en anglais). Ces accords visent à instaurer un vaste marché *dérégulé* : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, *le premier à la fin de l'année 2015, le 2ème en 2016*, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements tant nationaux qu'euro-péen. C'est un déni de démocratie.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services TISA (en anglais), qui rendrait inopérants les services publics, en obligeant les Etats à accorder les mêmes subventions au privé.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) *et le soutien de l'économie locale.*

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » (RDIE/ISDS) d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à *ces exigences de dérégulation* et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Les multinationales pourraient ainsi forcer le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, et à accepter la culture des OGM en plein champ, le bœuf aux hormones, *le porc à la ractopamine* ou le poulet lavé au chlore.

Ces traités limiteraient les capacités des Etats à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.) et des activités préservées du marché, mais aussi à contrôler l'activité des multinationales à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand Marché Transatlantique (GMT) achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protections des données, indications géographiques et autres formes de ladite "propriété intellectuelle", faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les Euro députés suite à une large mobilisation des citoyens européens,

Par la signature de ces traités, serait réalisé le vœu de D. Rockefeller :

« Quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,
- Dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics,
- Demande l'arrêt des négociations avec les Etats-Unis sur le PTCL-TAFTA et le rejet par la France de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG/CETA) avec le Canada,

- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire local, national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Se déclare hors grand marché Transatlantique.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albane BODERE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Albane BODERE

